

MUTATION GP : NOTE DE SERVICE PUBLIÉE, ÉVOLUTIONS SUR LA POINTE DES PIEDS

Après une première réunion le **6 juin dernier**, une nouvelle rencontre a eu lieu sur la base du projet de note de service élaboré par la direction générale en date du 30 juin. Faute d'une réécriture de l'instruction 07-032-V33 du 22 juin 2007, la demande de la CGT d'un document unique servant d'appui à la procédure de dépôt de demande de mutation a au moins été entendue dans la forme de cette note de service.

La direction nous a donc soumis les évolutions qu'elle entendait mettre en œuvre dès le cycle 2012, dont la campagne s'ouvrira au 16 août prochain. Cette note de service a été publiée en date du 13 juillet, afin que le réseau et les agents aient le temps d'en prendre connaissance avant le début de cette campagne. Pour la CGT, il s'agissait là d'un élément essentiel afin d'éviter le cafouillage du cycle précédent où des évolutions sont intervenues une fois la période de dépôt des demandes bien entamée.

La CGT a rappelé à l'administration le contexte dans lequel se déroulent les travaux autour des règles de gestion. Elle a insisté sur le fait que le calendrier futur des CAP, ainsi que les modalités d'organisation du travail autour de celles-ci s'ils connaissent des évolutions notables ne doivent cependant pas être pour autant bouleversés, pour ne pas dire bousculés, par respect pour les habitudes des agents au regard de leurs rapports à leurs élus.

La CGT a également rappelé l'exigence d'une clarification des règles au niveau des départements, et notamment le besoin d'une nécessaire harmonisation de celles-ci au niveau national. Elle a donc insisté pour que soit fait une déclinaison des règles nationales qui contraigne les directions locales.

Concernant le contenu même de la note de service, au-delà des points en évolution, la CGT est revenue également sur deux aspects de la note de service qu'elle entendait contester :

La gestion des appels à candidatures qui n'évolue pas, reste toujours gérée selon l'avis de la direction locale, et par sélection sans aucun critère objectif (concertation entre la direction générale et la structure d'accueil). La CGT a rappelé son opposition aux postes à profil et à avis, ainsi que sa revendication de voir ces affectations soumises à l'avis des CAP compétentes.

Comme chaque année, la note de service se voit annexée la liste des départements éligibles à la Prime de Restructuration de Service (PRS). Celle-ci est destinée aux agents amenés à changer de résidence administrative suite à une opération de restructuration de services ou à la suppression de leur emploi. La CGT a constaté la diminution du nombre de départements éligibles et a donc interpellé l'administration sur ce point. La réponse était que cette réduction tient au fait que les départements listés doivent encore avoir des vacances d'emploi sur la catégorie après le mouvement de septembre 2011, que plus aucun agent titulaire ne soit mutable sur les tableaux, et qu'ils se voient offerts aux affectations de stagiaires.

Pour la CGT, la baisse des vacances d'emploi ne signifie nullement que la situation dans le réseau s'améliore, mais qu'en revanche on peut y voir clairement l'effet des suppressions d'emplois. Au regard de leur charge de travail, les agents présents dans les directions concernées apprécieront de savoir qu'ils sont au plein emploi...

Montreuil, le 3 août 2011

Syndicat National CGT Finances Publiques:

263 rue de Paris, Case 451, 93514 MONTREUIL cedex

Tél.: 01.48.18.80.16,Fax: 01.48.51.99.65,Mail: dgfip@cgt.fr,

• site: www.financespubliques.cgt.fr

Mutations 2012 ce qui ne change pas

En préalable aux évolutions du système sur le cycle de mutation, la CGT a rappelé à la direction qu'il est important d'indiquer aux agents ce qui ne change pas dans l'immédiat. La note de service s'accompagne donc d'une courte introduction rappelant certains principes, et indique à chaque point la règle en intégralité telle qu'elle se définit. Parmi les principaux points « consolidés » :

- Les demandes de mutation pour convenance personnelle doivent être déposées entre le 16 août et le 30 septembre 2011 pour une prise de rang valant pour les mouvements des 1er avril et 1er septembre 2012.
- Les agents sont affectés au département en mutation nationale (hors exceptions : emplois informatiques, rapprochement de domicile au sein de l'Île-de-France)
- Il y aura deux mouvements principaux au 1er avril et 1er septembre 2012, assortis de mouvements complémentaires, et un mouvement spécifique sur poste au 1er juillet 2012.
- Les demandes prioritaires doivent être déposées au 17 octobre 2011 pour le mouvement du 1er avril 2012 (la date de dépôt sera précisée dans une note ultérieure pour les demandes concernant le mouvement du 1er septembre);
- Les motifs de priorités et les pièces justificatives à y apporter restent inchangés :
 - rapprochement d'époux, PACS ou concubin ;
 - handicap de l'agent;
 - retour du réseau hors-métropole ou affectation après mouvement spécifique sur poste ;
 - rapprochement de domicile au sein de l'Île-de-France;
 - santé de l'agent ;
 - situation familiale ou sociale de l'agent.
- Les demandes de mutation sur motif prioritaire et les demandes de réintégration seront classées sur les tableaux à l'ancienneté de la demande ;
- Les agents disposant d'une qualification informatique pourront déposer des demandes de mutation sur emplois informatique et administratif (une demande sur motif prioritaire doit porter sur le même département au titre des deux mouvements);
- Les clés de répartition pour les mouvements se décomposent de la façon suivante :
 - Pour le 1er avril
 - une mutation pour convenance personnelle;
 - une mutation prioritaire;
 - une réintégration d'un agent non prioritaire ou, à défaut, d'un agent prioritaire ;
 - une mutation prioritaire
 - Pour le 1er septembre
 - une mutation prioritaire;
 - une mutation prioritaire;
 - une réintégration d'un agent prioritaire ou, à défaut, d'un agent non prioritaire ;
 - une mutation pour convenance personnelle.
- ▶ Possibilité d'annuler sa demande de mutation en totalité ou partiellement dans les jours qui suivent la publication des tableaux (date butoir du 6 décembre2011 pour le mouvement d'avril2012) ;
- Possibilité de refuser une mutation
 - Avec pénalisation si pas de justification
 - Sans pénalisation en cas de motifs sérieux et avérés
 - Avec maintien éventuel du rang de classement sur les tableaux après avis de la CAP et en fonction des motifs évoqués

- Le classement des demandes à l'ancienneté de la demande pour les agents dans les situations suivantes :
 - Agents ayant déposé une demande de mutation à caractère prioritaire
 - Agents ayant déposé une demande de réintégration à caractère prioritaire ou sur convenance personnelle
 - Agents précédemment inscrits sur tableau pour convenance personnelle et renouvelant leur demande.

Mutations 2012 ce qui change

Concernant les modifications à venir, les premiers échanges des 6 et 15 juin avaient permis de dégager certaines évolutions qui sont reprises dans la note. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- ▶ Passage de 3 à 5 départements pouvant être sollicités en convenance personnelle ;
- Les demandes de mutation prioritaire pour rapprochement peuvent être sollicitées sur le département du domicile familial y compris si le couple n'a pas d'enfant.
- Les nouvelles demandes de mutation en convenance personnelle seront départagées selon la durée de services effectifs des agents, sans inscription sur les tableaux à l'ancienneté de la demande ;
- Délai de séjour ramené à un an, durée appréciée de date à date (il est pris compte de la date d'installation effective dans les fonctions, ainsi un agent muté au 1er septembre 2011, mais bénéficiant d'un sursis d'installation jusqu'au 1er octobre ne pourra être muté lors du cycle 2012);
- La mutabilité s'appréciera à la veille de la CAP de constitution des tableaux et non plus au 1er septembre. Cela permettra aux agents et contrôleurs nommés lors de session débutant en octobre et novembre de pouvoir participer au cycle.
- Les agents en fonction dans un SIP et ayant opté pour la filière fiscale, ainsi que les agents détachés dans le cadre des passerelles pourront participer au mouvement de leur choix
 - soit au mouvement de mutation de la filière fiscale,
 - soit au mouvement de mutation de la filière gestion publique.

Cette participation se fera selon l'intégralité des règles propres à chacune des filières (et non plus en passant après les agents de la filière d'accueil). En revanche, l'agent ne pourra participer qu'à un seul des deux, l'option portant sur l'année entière (un demande au 1er septembre dans la filière gestion publique exclura de pouvoir déposer une demande dans la filière fiscale en janvier).

- Pénalisation pour refus de mutation ramenée à une année au lieu de trois précédemment avec effet rétroactif pour les refus antérieurs ;
- Agents en fonction dans un SIP ayant été détachés dans la filière fiscale, ou agents détachés dans le cadre des Passerelles, possibilité de participer au mouvement de la filière de leur choix avec l'intégralité des règles applicables à celles-ci. L'option doit porter sur l'ensemble du cycle et pour l'année entière sans possibilité de changer d'option en cours d'année.
- Les règles nationales de mutation sont désormais déclinées dans la note de service pour rappeler leur déclinaison au niveau local.
- Le mouvement spécifique 2012 sera ouvert aux agents des deux filières. Les agents de la filière gestion publique seront classés avant ceux de la filière fiscale qui seront départagés selon les règles propres au système de mutation de leur filière.
- La durée de séjour au titre du mouvement spécifique 2012 sera ramenée à 2 ans, sans obtention d'un motif de priorité pour toute demande future.
- Les agents mutés dans le cadre des mouvements spécifiques antérieurs disposeront d'un droit d'option :
 - soit conserver la priorité conférée par l'affectation et aller au bout des 3 ans de durée de séjour
 - soit abandonner la priorité et être mutable au bout de 2 ans.

Pour la CGT Finances Publiques, les propositions de l'administration s'avéraient manquer d'ambition. Selon la direction, la faute en serait à l'informatique qui ne permettrait pas de les intégrer. La CGT a donc dénoncé le manque de moyens mis en œuvre par la direction sur un sujet que cette dernière a évité lors des premières discussions relatives à la création de la DGFiP. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir avec insistance rappelé que les règles différentes en pratique dans les deux réseaux allaient nécessiter une nécessaire harmonisation.

Un an après le début des discussions, le calendrier exact de convergence est toujours fluctuant, puisque conditionné à la faisabilité informatique autour des évolutions.

De fait, il a fallut que la CGT veille à ce que la direction ne tente pas de rogner sur certains droits acquis au prétexte de leur disparition ultérieure. Or, cette disparition est liée à l'arrivée de nouvelles garanties plus fortes et plus équitables, mais qui sont justement impossible en l'état actuel de l'outil informatique... L'informatique s'avère ainsi structurante au regard des règles de gestion.

Prime de restructuration de service : le prix des suppressions d'emploi

Chaque année, la liste des départements éligibles à la PRS est annexée à cette note de service. Pour rappel, à la DGFiP celle-ci est encadrée par la circulaire 2010/10/7855 du 19 mai 2010 prise en application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2010.

La CGT Finances Publiques avait contesté **le champ restrictif apporté à la PRS** par le décret 2008-366 du 17 avril 2008 et ses textes d'application.

Concernant la liste des départements éligibles, ceux-ci doivent répondre à certains critères : connaître des vacances d'emploi sur la catégorie à l'issue du mouvement du 1er septembre 2011, ne plus avoir d'agents titulaires en position mutable, et être offert aux stagiaires.

Cette liste est ramenée pour l'année 2012 de 17 à 11 départements pour la catégorie C et de 16 à 12 départements pour la catégorie B. Les agents en poste dans ceux-ci apprécieront de savoir qu'ils ne sont plus considérés par l'administration comme étant en sous-effectif. Pourtant, il ne faut pas voir là un quelconque effet d'arrivées massives sur ces derniers, mais bien un des effets pervers de la politique massive de suppressions d'emploi.

Mutations 2012 : le mouvement spécifique sur poste

Le caractère de ce mouvement est de garantir la pérennité du réseau et d'assurer la continuité du service public sur des zones géographiques où les postes comptables connaissent un déficit d'attractivité. Cela n'exonère nullement la responsabilité de l'administration qui ne met pas tous les moyens nécessaires afin de limiter la désertification.

Les abandons de mission et la spécialisation accrue des trésoreries, qui aboutissent à des concentrations de postes en milieu urbain, combinées à l'impact des suppressions d'emploi sur les petites structures pénalisent grandement le milieu rural.

Pour la CGT, il est essentiel que le mouvement spécifique soit préservé, sachant qu'il est pour l'heure impossible de déterminer de façon certaines quels postes seront en difficulté dans le futur, ni l'impact du futur système de mutation sur ceux-ci.

La CGT a rappelé son opposition à une dénomination de postes spécifiques qui reviendrait à figer les situations sans prises en compte des évolutions du réseau et du périmètre des missions.

rf. tableau p.5

Mutations 2012 : le mouvement spécifique sur poste

Sujet	Evolution	Analyse CGT	
Calendrier	Maintien du dispositif actuel pour le cycle 2012 :	Pour la CGT, le calendrier du mouvement spécifique a fait ses preuves dans la filière gestion publique. Il n'y a donc pas lieu de le modifier.	
Classement des candidatures	Maintien des règles en vigueur dans la filière gestion publique : agent classé sur le département en demande de mutation prioritaire agent classé sur le département en demande de mutation pour convenance personnelle agent classé sur le département en demande de réintégration agent formulant une nouvelle demande le mouvement est cependant ouvert aux agents de la filière fiscale qui seront départagés en fonction des règles propres à leur système de mutation	La CGT a revendiqué l'ouverture du mouvement spécifique aux agents de la filière fiscale dans le respect des garanties apportées aux agents de la filière gestion publique. La méthode de classement proposée est donc conforme à cet esprit. La CGT restera attentive au respect de ces règles pour ce mouvement, et portera un bilan qualitatif sur les conséquences du mouvement 2012 en prévision de celui pour 2013.	
Durée de séjour mouvement 2012	Les agents affectés dans le cadre du mouvement spécifique seront astreints à une durée minimale de séjour de 2 ans sur poste. Aucune priorité n'est accordée à l'issue de cette période.	Cette évolution correspond aux annonces formulées par le directeur général adjoint lors des discussions sur les futures règles de gestion. Pour la CGT, il convient de donner leur plénitude aux postes concernés en y stabilisant les effectifs. Les conditions d'affectations nécessiteront donc d'être liées au bilan qui sera fait, afin de déterminer si celles-ci sont suffisantes ou nécessitent une révision	
Durée de séjour mouvements antérieurs	Les agents affectés précédemment dans le cadre du mouvement spécifique peuvent bénéficier d'un motif prioritaire pour une mutation à l'issue d'une durée de séjour de 3 années. Il leur est laissé l'option de conserver cette possibilité de priorité au bout de 3 ans, ou bien d'opter pour une réduction du délai de séjour à 2 ans sans priorité.	La direction générale entendait initialement ramener le délai de séjour à 2 ans pour tous les agents affectés dans le cadre du mouvement spécifique, avec la perte du caractère prioritaire sur leur demande de mutation ultérieure. Pour la CGT, cette position était inacceptable car elle modifiait substantiellement les garanties apportées aux agents lors de l'appel à candidature, et revenait à changer la règle en cours de route. Cela pouvait aussi générer des mécontentements auprès d'agents n'ayant alors pas voulu se retrouver bloquer pour 3 ans et n'ayant donc pas postuler. Pour autant, la proposition d'une réduction de la durée de séjour peut aussi apparaître séduisante pour certains agents que l'octroi d'un motif prioritaire pouvait ne pas intéresser. La CGT a donc accueilli la proposition d'une optionnalité favorablement, avec quelques réserves cependant sur la lisibilité pour les agents.	

Mutations 2012 : synthèse des évolutions

	Proposition initiale de l'administration	Position de la CGT	Dispositif retenu par la direction générale
Sujet	•	1 Oshion de la COI	Dispositii retenu par la un'ettion generale
Nombre de vœux	Passage de 3 à 5 départements	Vœux illimités en convenance personnelle	Passage de 3 à 5 départements
Durée de séjour	1 an sauf exceptions pour toute mutation nationale	1 an sauf exceptions pour toute mutation	1 an sauf exceptions pour toute mutation nationale
Modalités de classement des demandes	Maintien du droit acquis pour les demandes formulées au titre du cycle 2011 Classement après les tableaux en fonction de la durée de services effectifs à la DGFiP pour les nouvelles demandes sans constitution d'une ancienneté de demande	Maintien du droit acquis pour les demandes formulées au titre du cycle 2011 Classement en fonction de l'indice après les tableaux pour les nouvelles demandes sans constitution d'une ancienneté de demande	Maintien du droit acquis pour les demandes formulées au titre du cycle 2011 Classement après les tableaux en fonction de la durée de services effectifs à la DGFiP pour les nouvelles demandes sans constitution d'une ancienneté de demande
Priorités	Pas de changement des règles actuelles	Extension du caractère prioritaire au département du domicile familial	Extension du caractère prioritaire au département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint
Recevabilité	Etre titulaire et en activité au 1 ^{er} septembre 2011 pour les demandes en convenance personnelle. Etre titulaire et en activité à la veille de chaque CAP pour les demandes prioritaires	Etre titulaire et en activité à la veille du mouvement	Etre titulaire et en activité à la veille de la tenue de la 1 ^{ère} CAP du cycle (22 novembre 2011 pour les B et 23 novembre pour les C) pour les demandes en convenance personnelle Etre titulaire et en activité à la veille de chaque CAP pour les demandes prioritaires
Agents affectés dans le cadre des « passerelles » ou exerçant en SIP et ayant été détachés	Initialement maintien de l'existant avec possibilité de participer aux 2 cycles : - agent GP détaché dans la filière fiscale classé sur tableaux de mutation dans la filière d'origine et après les agents dans la filière d'accueil	Le faible nombre d'agents concerné (270 dans le cadre des SIP et 54 dans le cadre des passerelles) n'est pas de nature à remettre en cause les équilibres.	Option de l'agent pour participer à l'un ou l'autre des deux cycles à égalité de traitement avec les agents de la filière concernée, qu'il s'agisse de celle d'origine ou de celle d'accueil.
	- agent FF détaché dans la filière gestion publique classé sur les tableaux de mutation dans la filière d'accueil, et à l'ancienneté administrative dans la filière d'origine	Les agents doivent pouvoir décider du système qui leur paraît le plus favorable.	L'agent ne peut formuler sa demande que dans l'une des deux filières, l'option pourtant sur l'ensemble du cycle pour l'année donnée.
Annulation des demandes	Maintien de la possibilité d'annuler sa demande sans pénalisation avec perte du rang d'ancienneté de la demande	Maintien de la possibilité d'annuler sa demande sans pénalisation	Maintien de la possibilité d'annuler sa demande sans pénalisation avec perte du rang d'ancienneté avec perte du rang d'ancienneté de la demande
Gestion des refus	Maintien de la possibilité de refuser sa mutation sur le cycle 2012.	Maintien de la possibilité de refuser sa mutation en l'absence de l'instauration des RAN.	Maintien de la possibilité de refuser sa mutation en l'absence de l'instauration des RAN.
	Possibilité de ne pas pénaliser l'agent si refus justifié par motif sérieux. Traitement de tout refus comme une annulation avec perte du rang d'ancienneté de la demande	Possibilité de ne pas pénaliser l'agent si refus justifié Possibilité de conserver à l'agent son rang à l'ancienneté de la demande sur avis de la CAP	Possibilité de ne pas pénaliser l'agent si refus justifié Possibilité de conserver à l'agent son rang à l'ancienneté de la demande sur avis de la CAP
Pénalisation suite à refus	Interdiction de déposer une nouvelle demande ramenée de 3 à 1 an	Interdiction de déposer une nouvelle demande ramenée de 3 à 1 an	Interdiction de déposer une nouvelle demande ramenée de 3 à 1 an
		Rétroactivité sur les pénalisations antérieures	Rétroactivité sur les pénalisations antérieures
Règles locales	Pas d'écriture de la règle, l'instruction devant être déclinée localement. La logique du système se suffisant à elle-même. Pour la direction générale, la présence de CAP Locales serait suffisante.	Face aux disparités de traitement d'un département à l'autre, notamment autour de la durée de séjour, il y a nécessité d'un cadrage national permettant aux agents de bénéficier des mêmes garanties au niveau local qu'au niveau national.	Insertion d'un paragraphe rappelant que si le changement d'affectation au niveau local est de la compétence du directeur local, les agents ayant formulé une demande de mutation doivent voir leurs droits au titre de l'ancienneté de la demande préservés. Un rappel est fait sur le délai de séjour
			ramené à un an pour tout type de mutation.